

## DELIBERATION DD2022\_004

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	78
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du  
Grand Périgueux le 25 février 2022

**LE 3 mars 2022**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de  
Mme Delphine LABAILS

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### SPANC: FIN DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MALLET, Mme DUPEYRAT

#### POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. ROLLAND  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
Mme SALINIER donne pouvoir à M. PROTANO  
M. LEGAY donne pouvoir à M. FOUCHIER  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme FAURE  
M. DUCENE donne pouvoir à M. TALLET  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. LARENAUDIE  
M. PIERRE NADAL donne pouvoir à Mme COURAULT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY

## SPANC: FIN DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Grand Périgueux a été créé en 2006. Suite aux différentes évolutions du territoire de la collectivité, le SPANC compte aujourd'hui 17163 installations gérées de la manière suivante :

- Par la régie du Grand Périgueux sur 37 communes, pour 12 640 installations d'assainissement non collectif ;
- Par une délégation de service public (DSP) sur 6 communes (Bassillac et Auberoche, Boulazac Isle Manoire, Saint Pierre de Chignac, Saint Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Sanilhac pour la partie Marsaneix) pour 4 523 installations d'assainissement non collectif. Le titulaire de cette DSP est Véolia.

**Que** les principales missions sont :

- Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes,
- Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (de conception et de réalisation),
- Contrôles des installations existantes dans le cadre de ventes immobilières,
- Conseils aux usagers, incitation à la réhabilitation.

**Qu'**actuellement, la régie du Grand Périgueux est structurée de la manière suivante :

- 3 agents pour tous les contrôles réglementaires (conceptions, réalisation, CBF, ventes)
- 1 technicien pour l'incitation à la réhabilitation et les contrôles des systèmes réhabilités,
- 1 technicien qui encadre le service, contrôle les installations neuves, gère les litiges et contentieux et assure le suivi des contrats.
- La chargée de clientèle de la Régie Eau et Assainissement assiste le SPANC pour la partie administrative (prise de rendez vous, scans et envois des dossiers aux usagers, gestion des appels téléphoniques, etc...)

**Que** pour rappel les tarifs 2020 appliqués sont :

Nature des contrôles	Tarifs HT VEOLIA	Tarifs HT Régie SPANC
Contrôles de conception	85.46 €	100 €
Contrôles de bonne exécution	68.37 €	100 €
Contrôles de bon fonctionnement	8.64€/an	16€/an
Contrôles dans le cadre de transactions immobilières	53.56 €	120 €

**Considérant que** l'actuelle délégation de service public avec VEOLIA se termine le 30 avril 2022. Le Conseil Communautaire doit décider le futur mode de gestion de l'assainissement non collectif pour ces 6 communes, à savoir :

- Reconduire une délégation de service public ;
- Faire appel à une prestation de service ;
- Gérer l'assainissement non collectif en régie comme pour les 37 autres communes du Grand Périgueux.

**Que** le contrat de délégation de service public impose au délégataire tous les 4 ans dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement 1130 contrôles par an en plus des autres contrôles réglementaires.

**Que** 3 passages étaient prévus chez chaque usager sur la durée du contrat qui était de 12 ans.

**Considérant que** le délégataire a indiqué qu'il serait dans l'impossibilité de terminer le 3<sup>ème</sup> passage avant la fin du contrat (problème de personnel impliquant un remboursement des sommes perçues par VEOLIA pour les contrôles non réalisés). Les obligations contractuelles de la délégation de Service Public n'ont donc pas été remplies par VEOLIA.

**Que** le nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés par Véolia avec une fréquence de passage de 4 ans devrait s'élever à 1 130 contrôles /an, alors que seulement 386 ont été réalisés en moyenne.

**Qu'il** est donc proposé d'assurer la gestion de l'assainissement non collectif de ces communes de la même manière que sur le reste du territoire, à savoir par le régie du Grand Périgueux.

**Considérant que** pour une question d'équité de service sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'appliquer les mêmes conditions que sur le reste du territoire, à savoir :

- une fréquence de passage de 10 ans pour les contrôles de bon fonctionnement contre 4 dans le cadre de la délégation de service public actuelle ;
- l'application des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif

**Que** le volume de contrôle à réaliser est estimé de la manière suivante :

- 450 Contrôles de Bon Fonctionnement par an (4 523 installations /10 ans) ;
- environ 280 contrôles réglementaires (conception, exécution, transaction) ;
- Soit un total d'environ 730 contrôles supplémentaires par an pour le service en régie.

**Que** les recettes générées annuellement sont estimées à :

Nature des Contrôles	Nombre de Contrôles	PU HT (tarifs proposés)	Recettes estimées par an HT	Recettes estimées par an TTC
Contrôles de Conception	126	110 €	13 860 €	15 246 €
Contrôle de Bonne Exécution	74	90 €	6 660 €	7 326 €
Contrôle dans le cadre de transactions immobilières	386	120 €	9 000 €	9 900 €
Contrôles de Bon Fonctionnement	4523	16€/an	72 368 €	79 604,80 €
<b>TOTAUX</b>			<b>101 888 €</b>	<b>112 076,80 €</b>

**Considérant que** l'augmentation du volume des contrôles représente l'équivalent de 1,5 équivalent temps plein (ETP). Toutefois, en mettant à profit la nouvelle organisation du service, il serait envisageable de répartir les tâches administratives sur des agents en place (chargée de

clientèle et responsable du service essentiellement) afin de limiter (dossier présenté en comité technique).

**Que** la gestion en matière d'ANC de ces 6 communes par le SPANC de la Régie nécessiterait également (voir annexe 1) :

- Dépenses d'investissement la première année pour l'achat d'un véhicule et de matériel informatique (estimation de 11500€ HT) ;
- Dépenses de fonctionnement la première année pour l'équipement de la voiture et de l'agent en petits matériel et EPI (estimation de 2000€ HT) ;
- Augmentation des dépenses de fonctionnement annuelles supplémentaires pour le fonctionnement du SPANC (estimation de 36500€ HT comprenant les frais d'1ETP supplémentaire).

**Que** pour rappel les recettes attendues couvrent l'ensemble des dépenses nécessaires pour exercer les missions du SPANC (voir annexe 1 : estimation et simulation du budget SPANC)

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de gérer l'assainissement non collectif des 6 communes de Bassillac et Auberoche, Boulazac Isle Manoire, Saint Pierre de Chignac, Saint Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Sanilhac pour la partie Marsaneix en régie par le SPANC du Grand Périgueux ;
- Décide de recruter 1 agent afin de mener à bien les contrôles réglementaires sur ce territoire ;
- De modifier le tableau des effectifs en créant un emploi à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise selon la procédure retenue ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le président à signer les documents ad hoc ;
- De demander à VEOLIA de rembourser les usagers des sommes indûment perçues pour service non fait.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 23/03/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 23/03/2022	Périgueux, le 23/03/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

